

IBO Règlement intérieur

Article 1

Afin de garantir l'association des risques de conflits d'intérêts, les membres du Conseil d'Administration ne peuvent avoir que des activités bénévoles et ne peuvent pas recevoir de commandes de IBO pour des prestations ou des travaux.

Cette disposition s'applique également à leur famille proche (conjoint, parents, enfants)

Article 2

Les membres du CA peuvent se faire rembourser des frais kilométriques de déplacements pour les réunions qui ne sont pas associées à une réunion régulière de l'ensemble des membres de l'association.

Toutefois une distance de 30 km sera déduite systématiquement.

Le remboursement est un prix forfaitaire au km, il suit le tarif FPF.